

Nouvelle réglementation [**ECODESIGN**]

Directive 2009/125/EC

À compter du 01/01/2013, les importations
de produits à faible efficacité énergétique SEER et SCOP
seront interdites en Europe



La nouvelle réglementation a été mise en place par le Parlement européen dans le cadre d'un plan à long terme destiné à réduire la consommation d'énergie en Europe des climatiseurs et autres équipements ménagers, tels que pompes à chaleur air-eau, systèmes de traitement de l'air, ventilation, etc.

[MODIFICATIONS PRINCIPALES]

Substitution des mesures basées sur des essais en mode chauffage et refroidissement par :

- a. Le passage en contrôle saisonnier, mode froid, SEER (coefficient de performance saisonnier) et mode chaud, SCOP (coefficient de performance saisonnier).
- b. L'application d'un niveau sonore maximum à l'intérieur et à l'extérieur.
- c. Le contrôle de la consommation d'énergie en mode veille et thermostat coupé.
- d. L'affectation de chaque produit à une catégorie déterminée en fonction de sa conception.
Trois catégories ont été définies :
Moyenne appliquée obligatoirement.
Plus chaud si le produit est conçu pour ce mode.
Plus froid si le produit est conçu pour ce mode.
- e. L'ajout d'un facteur associé au PRP (potentiel de réchauffement planétaire) produit par le type de fluide frigorigène.
- f. Appliquer un SCOP et SEER minima en deux étapes et à différents niveaux pour les modèles split/multisplit, plutôt que les unités portables.

[PRODUIT À L'ÉTUDE]

Climatiseur, monosplit ou multisplit, d'une capacité nominale inférieure à 12 kW, basé sur le concept air-air. Les unités à condensation à eau ne sont pas concernées par cette réglementation.

[MISE EN ŒUVRE]

La nouvelle réglementation ne s'appliquera qu'aux nouveaux produits ou importations à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi qu'aux produits anciens ou actuels en stock, dont la vente est prévue d'ici la fin de l'année 2013.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur en deux étapes, sous la forme de deux normes différentes :

Étape A ■ Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

A.1 Unités monosplit et multisplit

[EXIGENCES RELATIVES À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MINIMALE]

	SEER	SCOP
Si le PRP du fluide frigorigène est >150	3.60	3.40
Si le PRP du fluide frigorigène est <150	3.24	3.06

[EXIGENCES RELATIVES AU NIVEAU SONORE]

Capacité nominale ≤ 6KW		Capacité nominale entre 6 et ≤ 6KW	
Niveau sonore intérieur en dB(A)	Niveau sonore extérieur en dB(A)	Niveau sonore intérieur en dB(A)	Niveau sonore extérieur en dB(A)
60	65	65	70

A.2 Unité portable

[EXIGENCES SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MINIMALE]

	Raccordement double		Raccordement simple	
	EER (nominal)	COP (nominal)	EER (nominal)	COP (nominal)
Si le PRP du fluide frigorigène est >150	2.40	2.36	2.40	1.80
Si le PRP du fluide frigorigène est <150	2.16	2.12	2.16	1.62

Niveau sonore intérieur maximum

65 Db(A)

Consommation maximale pour tous les modèles

Mode arrêt : 1.0 W par heure

Mode veille : 2.0 W par heure



HDD et HZD



HGD



AELIA

Étape B ■ À partir du 1^{er} janvier 2014

Consommation maximale pour tous les types

Mode arrêt : 0,5 W par heure

Mode veille : 1,0 W par heure

[EXIGENCES SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MINIMALE]

	Unités monosplit et multisplit		Unité portable double		Unité portable simple	
	SEER	SCOP	EER (nominal)	COP (nominal)	EER (nominal)	COP (nominal)
PRP du fluide frigorigène >150 pour 6 KW	4.60	3.80	2.60	2.60	2.60	2.04
PRP du fluide frigorigène ≤150 pour 6 KW	4.14	3.42	2.34	2.34	2.34	1.84
PRP du fluide frigorigène >150 pour 6-12 KW	4.30	3.80	2.60	2.60	2.60	2.04
PRP du fluide frigorigène ≤150 pour 6-12 KW	3.87	3.42	2.34	2.34	2.34	1.84

[CAPACITÉ NOMINALE (PDESIGN H/C) ET CONDITIONS D'ESSAIS SEER/SCOP]

Chaque modèle aura, pour le refroidissement et pour le chauffage, la capacité nominale suivante :

Pour le refroidissement : PdesignC.

Pour le chauffage : PdesignH.

De plus, chaque produit devra mentionner la catégorie climatique appliquée comme indiqué ci-dessous :
Moyenne - appliquée obligatoirement.

Plus chaud - si le produit est conçu pour ce mode.

Plus froid - si le produit est conçu pour ce mode.

Le Pdesign affecte directement le niveau SEER/SCOP car peu d'essais sont réalisés en mode refroidissement et en mode chauffage selon la catégorie climatique et en ajustant la capacité selon les conditions des essais.

Le tableau ci-dessous indique les conditions d'essais en mode refroidissement et en mode chauffage, et le rapport du Pdesign en mode refroidissement et mode chauffage dans une catégorie climatique différente.

[CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT EN STANDARD]

	Ancienne norme				Nouvelle norme (ECO design)								
	UNITÉ INTÉRIEURE		UNITÉ EXTÉRIEURE		UNITÉ INTÉRIEURE		UNITÉ EXTÉRIEURE						
	Air entrant °C		Air entrant °C		Air entrant °C		Air entrant °C						
	Bulbe sec	Bulbe humide	Bulbe sec	Bulbe humide	Température bulbe sec	Température bulbe humide	Type d'essai	Température entrante	Charge partielle du rapport Pdesign	Température à l'admission	Charge partielle du rapport Pdesign	Température entrante	Charge partielle du rapport Pdesign
Mode froid	27	19	35	24	27	19	A	35	100 %	35	100 %	35	100 %
							B	30	74 %	30	74 %	30	74 %
							C	25	47 %	25	47 %	25	47 %
							D	20	21 %	20	21 %	20	21 %
Mode chauffage	20	15 max	7	6	20	15 max	Type d'essai	CATÉGORIE DE CLASSE					
								Moyenne		Plus chaud		Plus froid	
							T design	-10	100 %	2	100 %	-22	100 %
							A	-7	88 %	-7	N/A	-7	61 %
							B	2	54 %	2	100 %	2	37 %
							C	7	35 %	7	64 %	7	24 %
							D	12	15 %	12	29 %	12	11
Tbivalent	Les conditions de conception du climatiseur peuvent donner la capacité optimale sans apport supplémentaire d'énergie tel un radiateur												
Tol (Temp min d'utilisation)	-15	119 %	-15	N/A	-15	82 %							

[CALCUL SEER/SCOP]

Le calcul SCOP/SEER est basé sur cinq paramètres :

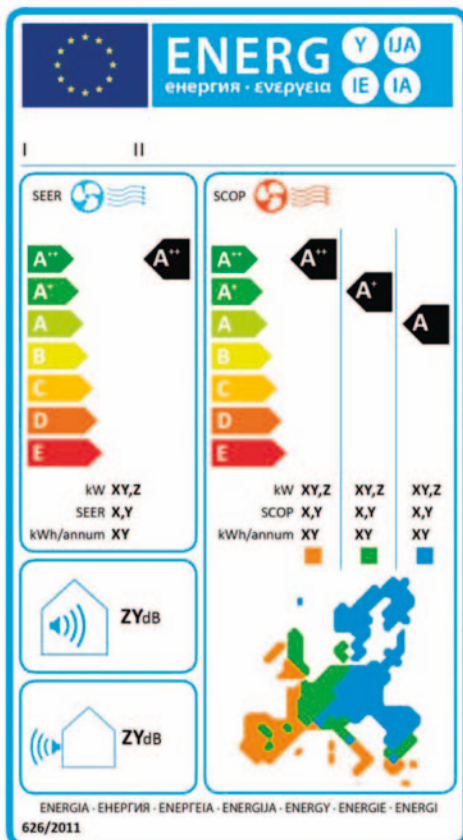
- Résultats des essais dans un tableau ci-dessus.
- Nombre d'heures de service par an - basé sur le tableau d'indice, en considérant la température extérieure d'essai de chaque article dans le tableau ci-avant, ainsi que la catégorie climatique. Les indices sont fixés et définis par la réglementation.
- Consommation d'énergie en mode veille.
- Consommation d'énergie avec thermostat coupé.
- Consommation d'énergie du radiateur sous carter le cas échéant.

[ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE]

Le nouvel étiquetage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2013, avec de nouvelles classes A+++ à G. Le label énergétique peut mentionner uniquement la classe et les performances dans des conditions climatiques moyennes ou uniquement les performances Plus Chaud et Plus Froid, si le produit est conçu pour ce mode.

Classe d'efficacité énergétique	Climatiseurs	
	SEER	SCOP
A+++	SEER ≥ 8.5	SCOP ≥ 5.1
A++	6.1 ≤ SEER < 8.5	4.6 ≤ SCOP < 5.1
A+	5.6 ≤ SEER < 6.1	4.0 ≤ SCOP < 4.6
A	5.1 ≤ SEER < 5.6	3.4 ≤ SCOP < 4.0

[EXEMPLE D'ÉTIQUETAGE ÉNERGÉTIQUE]



[ÉTIQUETTE D'INFORMATIONS SUR LE PRODUIT]

À partir du 1^{er} janvier 2013, chaque unité sera accompagnée d'une fiche technique spéciale permettant d'identifier le type de produit et ses performances en mode chaud et froid.

[CONTACT]
ecodesign@a-res.fr

1BIS, AVENUE DU 8 MAI 1945 - 78280 GUYANCOURT, FRANCE

■ TÉL. : +33 (0) 1 39 44 78 00 ■ FAX : +33 (0) 1 39 44 64 99 ■ www.airwell-residential.com

Airwell
Residential